

Le prochain synode sur la famille se prépare discrètement...

Publié le 30 janvier 2015
13 minutes

*Après les réactions très vives que **la première réunion du synode sur la famille (5-19 octobre 2014) avait suscitées**, les préparatifs de la prochaine assemblée des évêques (4-25 octobre 2015) se font dans la discrétion, comme si après la tempête le calme était revenu et que tout redevenait normal. Faut-il s'en réjouir benoîtement ou s'en inquiéter sérieusement ? Dans un entretien accordé au Figaro Magazine le 18 décembre 2014, le cardinal Raymond Leo Burke, un des principaux opposants **aux propositions scandaleuses du cardinal Walter Kasper sur la communion des divorcés remariés**, avait : « Je suis très préoccupé, et j'appelle les catholiques, les laïcs, prêtres et évêques, à s'impliquer, d'ici à la prochaine assemblée synodale, afin de mettre en lumière la vérité sur le mariage. »*

Un document de travail très orienté

Le 9 décembre, le secrétariat général du synode des évêques publiait les *lineamenta* (le document de travail) de l'assemblée synodale d'octobre 2015. Outre le rapport final du synode d'octobre 2014, le secrétariat propose 46 questions pour répondre aux défis de la pastorale familiale, pour être « aux côtés des familles en situations extrêmes ». Les évêquats devront répondre au questionnaire « en évitant que leurs réponses puissent être fournies selon des schémas et des perspectives relatives à **une pastorale appliquant purement la doctrine** » (sic). Reprenant les thèmes qui ont agité l'assemblée des évêques, le document romain demande, comme si de rien n'était, comment la communauté chrétienne « aide à discerner les éléments positifs et négatifs de la vie des personnes unies civilement », ou encore, face aux divorces, « comment rendre plus accessibles et plus souples, éventuellement gratuites, les procédures pour la reconnaissance des cas de nullité ».

Le questionnaire romain assure même qu'un « approfondissement ultérieur » est nécessaire en matière de « pastorale sacramentelle des divorcés remariés » et demande quelles avancées sont possibles à la lumière de la « deuxième chance » (sic) proposée dans certains cas dans l'Eglise orthodoxe. Ce document pose également la question de l'attention pastorale à l'égard des homosexuels : « En évitant toute discrimination injuste, de quelle façon peut-on prendre soin des personnes dans ces situations à la lumière de l'Evangile ? » Les réponses à ce questionnaire devront parvenir à Rome d'ici le 15 avril 2015.

Dès lors, on comprend **l'inquiétude du cardinal Burke** exprimée lors de l'entretien déjà cité : « Dans une époque pleine de confusion, comme on le voit avec la théorie du genre, nous avons besoin de l'enseignement de l'Eglise sur le mariage. Or, nous sommes au contraire poussés dans une direction visant à admettre à la communion des personnes divorcées et remariées. Sans compter cette obsession d'alléger les procédures d'annulation du lien du mariage. Tout cela va conduire *de facto* à une sorte de **'divorce catholique'**, et à l'affaiblissement de l'indissolubilité du mariage dont le principe est pourtant réaffirmé. Cependant l'Eglise doit défendre le mariage et non l'affaiblir. L'indissolubilité du mariage n'est pas une pénitence ni une souffrance. C'est une grande beauté pour ceux qui le vivent, c'est une source de joie. »

Le pape François est intervenu deux fois, dans le sens des *lineamenta* et du questionnaire qui les accompagne, le 23 janvier en s'adressant aux membres du Tribunal apostolique, et le 24 janvier lors du congrès organisé par l'Université Grégorienne à l'occasion du dixième anniversaire de l'Instruction *Dignitas Connubii* (la dignité du mariage). Aux premiers, il a déclaré que l'Eglise ne

peut ignorer la souffrance des nombreux foyers qui se désagrègent en laissant derrière eux les décombres des relations affectives, des projets et des attentes communes. Appelé à vérifier s'il existe un vice de forme dans le consentement matrimonial, le juge doit tenir compte du contexte dans lequel ce consentement s'est formé. Le pape appelle ainsi de ses vœux une **conversion pastorale des structures ecclésiastiques** pour venir en aide à ceux qui s'adressent à l'Eglise afin de faire la lumière sur leur situation conjugale.

Au cours du congrès à la Grégorienne, François a souhaité un assouplissement des procédures, insistant sur le fait que les sentences devraient être abrégées pour ne pas soumettre les couples à une attente pénible et exténuante. Et pour éviter les formalismes compliqués et inutiles, à ses yeux, il n'exclut pas que de nouvelles normes puissent être édictées à l'avenir. Dans ses deux récentes interventions tout laisse à penser que l'on s'achemine progressivement vers un alignement (présenté pudiquement comme une « harmonisation ») des prescriptions du droit canon sur les situations concrètes de la société contemporaine.

La forte critique du cardinal Velasio de Paolis

Le motif de cet alignement serait la « miséricorde pastorale » opposée à l'intransigeance doctrinale et à la rigidité juridique. A cette opposition artificiellement entretenue, le cardinal **Velasio de Paolis**, président émérite de la Préfecture pour les affaires économiques du Saint-Siège, a répondu lors d'une conférence donnée à la Faculté de droit canonique de l'Université San Damaso à Madrid (Espagne), le 26 novembre 2014, au cours de laquelle il a critiqué de façon magistrale la proposition 52 du rapport final du synode d'octobre 2014. En voici un extrait significatif : « La question de l'accès des divorcés remariés aux sacrements, en particulier celui de l'eucharistie, a fait l'objet de réflexions pendant le synode extraordinaire des évêques qui a eu lieu au mois d'octobre dernier. C'est à cette question que fait référence la proposition n°52 de la *Relatio* finale, qui dit ceci : 'La réflexion a porté sur la possibilité, pour les divorcés remariés, d'accéder aux sacrements de la pénitence et de l'eucharistie. Plusieurs pères synodaux ont insisté pour maintenir la discipline actuelle, en vertu du rapport constitutif entre la participation à l'eucharistie et la communion avec l'Eglise et son enseignement sur le mariage indissoluble. D'autres se sont exprimés en faveur d'un accueil non généralisé au banquet eucharistique, dans certaines situations particulières et à des conditions bien précises, surtout quand il s'agit de cas irréversibles et liés à des obligations morales envers les enfants qui viendraient à subir des souffrances injustes. L'accès éventuel aux sacrements devrait être précédé d'un cheminement pénitentiel sous la responsabilité de l'évêque diocésain. La question doit encore être approfondie, en ayant bien présente la distinction entre la situation objective de péché et les circonstances atténuantes, étant donné que 'l'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées voire supprimées' par divers 'facteurs psychiques ou sociaux' (*Catéchisme de l'Eglise Catholique*, n°1735'. (...)

Et le haut prélat de demander : la question de la communion des divorcés remariés relève-t-elle de la discipline, de la doctrine ou du magistère ?

« On constate que la rédaction du texte de la proposition fait naître des équivoques. Il y est question de la 'discipline actuelle' et d'une possible modification de celle-ci, mais cela suscite un doute, qui rend nécessaire un approfondissement. En réalité, la réglementation en vigueur n'est pas seulement une 'discipline actuelle', comme s'il s'agissait d'une norme simplement ecclésiastique et non pas de normes divines, sanctionnées par le magistère, avec des motivations doctrinales et magistérielles qui concernent les fondements mêmes de la vie chrétienne, de la morale conjugale, du sens et du respect de l'eucharistie et de la validité du sacrement de pénitence. Nous nous trouvons face à une discipline qui est fondée sur le droit divin. On ne souligne pas suffisamment le fait que les documents de l'Eglise, dans ce domaine, n'imposent pas d'obligations provenant de l'autorité, mais qu'ils affirment que l'autorité ecclésiastique ne peut pas agir autrement, parce que cette 'discipline' ne peut pas être modifiée dans ses éléments essentiels. L'Eglise ne peut pas agir autrement. Elle **ne peut modifier ni la loi naturelle ni le respect de la nature de l'eucharistie**, parce que ce qui

est en question, c'est la volonté divine.

« Dans la mesure où elle prévoit la possibilité de permettre aux divorcés remariés d'accéder à la communion eucharistique, la proposition constitue, de fait, un **changement doctrinal**. Et cela contrairement au fait que ses partisans affirment qu'ils ne veulent pas modifier la doctrine. D'autre part, la doctrine, de par sa nature même, n'est pas modifiable si elle est l'objet du magistère authentique de l'Eglise. Avant de parler et de discuter d'une éventuelle modification de la discipline qui est actuellement en vigueur, il est nécessaire de réfléchir à la nature de cette discipline. Lorsque l'on étudie cette question il faudrait, en premier lieu, réfléchir à cette doctrine et à son degré de fermeté ; il est nécessaire de bien étudier ce qui peut être modifié et ce qui ne peut pas l'être. Le doute a été insinué dans la proposition elle-même lorsqu'elle demande un approfondissement, qui doit être doctrinal et préalable à toute décision.

« Nous pouvons également nous demander s'il est de la compétence d'un synode des évêques de traiter une question telle que celle-ci : la valeur de la doctrine et de la discipline actuellement en vigueur dans l'Eglise, qui se sont formées au cours des siècles et qui sont sanctionnées par des interventions du magistère suprême de l'Eglise. Par ailleurs, qui est compétent pour modifier le magistère d'autres papes ? Cela constituerait un précédent dangereux. D'autre part, les nouveautés qui seraient introduites au cas où le texte de la proposition serait approuvé seraient d'une gravité inouïe :

a) la possibilité d'admettre à la communion eucharistique, avec l'approbation explicite de l'Eglise, une personne qui est en état de péché mortel, avec risque de sacrilège et de profanation de l'eucharistie ;

b) en agissant de cette façon, on met en discussion le principe général de la nécessité d'être en état de grâce sanctifiante pour pouvoir accéder à la communion eucharistique, en particulier maintenant qu'a été introduite ou qu'est en cours d'introduction dans l'Eglise une généralisation de l'accès à l'eucharistie sans qu'il y ait eu au préalable une confession sacramentelle, même lorsque l'on a conscience d'être en état de péché grave, avec toutes les conséquences néfastes que comporte cette pratique ;

c) admettre à la communion eucharistique un fidèle qui cohabite *more uxorio* (maritalement) signifierait que l'on met également en discussion la morale sexuelle, fondée en particulier sur le sixième commandement ;

d) de plus, en agissant de cette manière, on donnerait de l'importance au concubinage ou à d'autres liens, ce qui, de fait, affaiblirait le principe de l'indissolubilité du mariage. »

Les motivations très concrètes de l'épiscopat allemand

Un autre éclairage, moins doctrinal et beaucoup plus concret, est fourni par l'universitaire américain **George Weigel** dans un article paru ce mois-ci dans la revue *First Things*. Quand on sait que le cardinal Walter Kasper est soutenu par l'ensemble des évêques allemands, de l'aveu même du cardinal **Reinhard Marx**, président de leur conférence épiscopale, on peut se demander ce qui pousse ces évêques – et surtout eux – à militer en faveur de la communion des divorcés remariés. Voici la réponse qu'a obtenue Weigel : « Dix mois avant le Synode, j'ai demandé à un bon connaisseur du catholicisme allemand la raison de l'insistance de la hiérarchie catholique allemande sur la révision du problème de la Sainte Communion à ceux qui vivent de secondes noces civiles, alors que dans le monde, la majorité de l'Eglise considère qu'il a été suffisamment débattu lors du synode de 1980 sur la famille, et qu'il semblait avoir été réglé avec la réaffirmation de l'enseignement et de la pratique traditionnels de l'Eglise dans l'exhortation apostolique de 1981 de Jean-Paul II *Familiaris Consortio* (La Communauté de la Famille) et en 1983 par le code de droit canonique. J'ai reçu une réponse d'un seul mot : 'L'argent'.

« L'Eglise allemande est financée par la *Kirchensteuer*, la 'taxe de l'Eglise' (ou impôt ecclésiastique)

levée par la République fédérale sur tous les citoyens qui n'ont pas opté pour la sortie de l'Eglise. Les fonds concernés sont considérables ; en 2011, la *Kirchensteuer* a fourni à l'Eglise catholique en Allemagne 6,3 milliards de dollars. Récemment, toutefois, de plus en plus de catholiques allemands ont opté pour la sortie. Dans une tentative maladroite d'arrêter la saignée, les évêques allemands ont émis en 2012 un décret affirmant que celui qui ne paie pas la taxe 'sort de l'Eglise' et que de tels apostats *de facto* sont exclus de sa vie sacramentelle, sauf en danger de mort. Le décret a été largement raillé et des canonistes allemands l'ont déclaré nul, car pour 'sortir de l'Eglise' il faut plus que la signature d'une déclaration assermentée. Et en tout cas, le paiement de la *Kirchensteuer* n'a cessé de baisser.

« De nombreux évêques allemands semblent en avoir conclu que ce schéma de désertion du paiement de la taxe de l'Eglise s'explique par la perception de l'Eglise catholique comme la représentante minable, mesquine et cruelle de propositions, comme l'indissolubilité du mariage, qu'aucun Européen du 21 siècle qui se respecte ne peut accepter. Le fait que les gens aient arrêté de payer la *Kirchensteuer* parce qu'ils ne croient plus que Jésus est le Seigneur et que l'Eglise catholique est son Corps, semblerait l'explication la plus directe. Mais adopter cette interprétation oblige à admettre que l'effondrement de la foi et de la pratique catholiques en Allemagne est en rapport avec l'échec colossal de la théologie et de la catéchèse allemandes à transmettre efficacement l'Evangile dans les difficiles conditions de la modernité tardive et de la post-modernité. Mais - pour emprunter l'image à une autre bataille - ça *c'est un pont trop loin* (allusion au film *Un pont trop loin* relatant l'opération Market Garden - septembre 1944 - où, devant une défaite écrasante, le général anglais Browning reconnaît : « *Nous avons essayé d'aller un pont trop loin* »).

Sources : Apic/IMedia/Figaro Magazine/espressonline/benoitetmoi - du 30/01/15